
Brevet de capacité pour l'enseignement primaire des filles.

Numéro d'inventaire : 1979.11602

Auteur(s) : Victoire Julie Françoise Gabaudan

Type de document : diplôme

Éditeur : non renseigné (Chartres)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1819

Description : Feuille de papier vergé, brunie et salie. Texte imprimé en cursive avec mentions manuscrites à l'encre noire. Timbre gaufré.

Mesures : hauteur : 201 mm ; largeur : 314 mm

Notes : Brevet de capacité pour l'enseignement primaire des filles délivré à Victoire Gabaudan le 16 décembre 1819, à l'issue d'un examen portant sur "les principes de la religion, la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, les règles de trois et de société, les éléments de la grammaire". Elle est "en outre capable d'enseigner la broderie, le dessin et la musique".

Mots-clés : Brevets (élémentaire et supérieur)

Filière : Post-élémentaire

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Chartres

Nom du département : Eure-et-Loir

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 11

Lieux : Eure-et-Loir, Chartres

1819 Préfecture
d'Eure et Loir.

Instruction Primaire
des Filles.

N.º 2.

Brevet de Capacité

Pour l'Enseignement primaire des Filles.

Nous Joseph D'Estournel,

Préfet du département d'Eure et Loir,

Sur le Certificat d'examen délivré à la Dame Victoire-Julie-Françoise-Raymond Beuvelet, Femme Gabaudan, par le Jury de l'arrondissement de Chartres, constatant qu'elle a répondu de la manière la plus satisfaisante aux questions qui lui ont été adressées sur les Principes de la Religion, la Lecture, l'écriture, les quatre Premières Règles de l'Arithmétique, celle de trois et de quatre, et les Eléments de la Grammaire; qu'elle est en outre en état d'enseigner la Broderie, le Dessin, la Musique, etc. qu'elle a fait preuve de la capacité nécessaire pour exercer les fonctions d'Institutrice primaire du Premier degré, qu'elle a justifié par des Certificats authentiques de sa bonne conduite et de ses bonnes moeurs,

Avons accordé à ladite Dame Gabaudan, âgée de vingt-huit ans, demeurant à Chartres, le présent Brevet qui lui est indispensable pour obtenir l'autorisation spéciale d'exercer les fonctions d'Institutrice primaire du Premier degré, dans l'une des communes de ce département, conformément à l'article 12 de notre Ordonnance du 25 Juillet 1819.

Délivré à Chartres, en l'Hôtel de la Préfecture, le seize Décembre mil huit Cent dix-neuf.

J. D'Estournel